



# COMPTES CONSOLIDÉS 2013

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX

# Commentaires des comptes consolidés

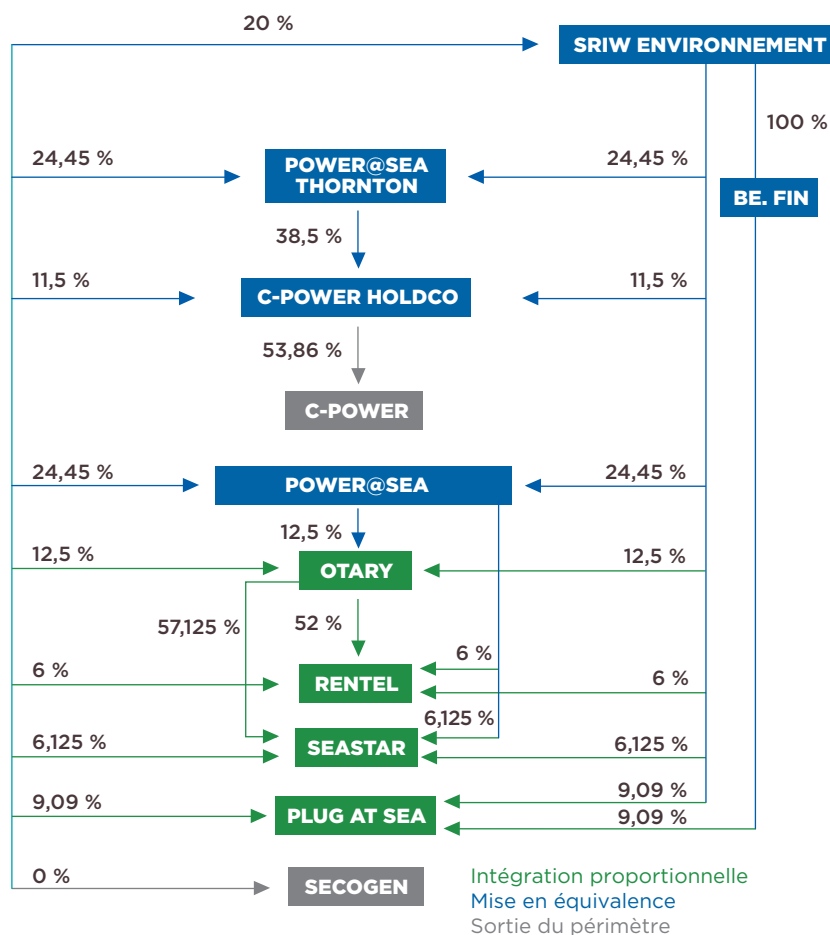
## 1. ACQUISITION ET PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation et les pourcentages détenus sont présentés dans le diagramme ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2013, le périmètre du groupe a été impacté par trois opérations :

- la cession de la participation en SECOGEN qui faisait l'objet d'une intégration globale par le passé;
- la scission de POWER@SEA THORNTON de POWER@SEA;
- la prise de participation en SEASTAR suite à la création de cette société.

### LES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES - JANVIER 2014



## Commentaires des comptes consolidés (suite)

### 2. RÉSULTATS FINANCIERS

En 2013, le groupe a réalisé un *bénéfice net consolidé (part du groupe)* de 22,59 millions €. Il s'inscrit en légère progression par rapport à celui de SOCOFE sous l'effet notamment :

- du résultat positif de SRIWE (+281.291,38 €), d'OTARY (+5.516,43 €) et de C-POWER HOLDCO (+31.486,62 €);
- des résultats négatifs de POWER@SEA (-152.280,66 €), de POWER@SEA THORNTON (-10.705,13 €), de RENTEL (-27.858,30 €) et de PLUG AT SEA (-8.441,31 €).

Les *immobilisations corporelles* s'élèvent à 1,46 million €. Celles relatives aux immobilisations en cours et acomptes versés sont le résultat des activités d'OTARY et RENTEL.

Les *immobilisations financières*, à hauteur de 220,44 millions €, sont en augmentation de 14,07 millions € qui se répartissent comme suit :

- 1,87 million € pour les sociétés mises en équivalence suite à la variation annuelle de leurs réserves de consolidation (libération du capital, résultat de l'année et créances nouvelles) ;
- 12,2 millions € pour les participations et leur créance hors périmètre de consolidation de SOCOFE correspondant aux prises de participation en PUBLI-T et aux réductions de valeur enregistrées sur les prêts à PUBLISOLAR.

Les *créances à plus d'un an* sont de 0,05 million € et celles à *un an au plus* se chiffrent à 2,29 millions €. Il s'agit principalement de créances fiscales.

Les *placements de trésorerie* s'élèvent à 108 millions €. Les valeurs disponibles au 31/12/2013 sont de 44,34 millions €. Au total, la trésorerie est donc en très léger recul par rapport à l'an dernier.

Le *compte de régularisation* de l'actif s'établit à 1,15 millions €.

En 2013, les *fonds propres* du groupe ont été portés à 361,7 millions € après distribution et sous l'effet d'une croissance de 8,82 millions € des réserves consolidées par rapport à 2012, montant en ligne avec le résultat reporté par SOCOFE.

Depuis 2009, l'*endettement à long terme* a totalement disparu.

Au total, les *dettes à un an au plus* se chiffrent à 13,76 millions € et résultent principalement du dividende à verser par SOCOFE.

Aucune société n'a d'activité en matière de recherche et de développement.

Aucun développement susceptible d'avoir une influence notable sur le développement du groupe depuis la clôture de l'exercice n'a été porté à notre connaissance.

Il n'y a pas lieu de justifier de l'utilisation d'instruments financiers pour le groupe car ce n'est pas pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes et profits de l'entreprise.

Pour le solde, nous renvoyons au rapport de gestion des comptes sociaux de SOCOFE.

# Règles d'évaluation

## 1. PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### A. PRINCIPE

#### 1. Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50% du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle exclusif sur les organes de gestion de la société concernée.

Ces règles sont appliquées pour autant que l'image fidèle des comptes consolidés soit assurée.

#### 2. Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est retenue lorsque la société mère dispose d'un contrôle conjoint.

#### 3. Mise en équivalence

##### **La mise en équivalence est utilisée :**

- 1) Dans le cas d'influence notable permanente sur l'orientation de la gestion. Elle est présumée lorsque 20% au moins des droits de vote sont détenus directement ou indirectement (article 12 du code des sociétés). Cette présomption serait non fondée si, par exemple, le détenteur des actions n'avait pas accès à la comptabilité, de sorte que l'information requise pour la consolidation ne pourrait être obtenue.
- 2) Dans les cas où pour assurer la consolidation pertinente d'une société associée qui est détenue directement et indirectement par SOCOFE, il est nécessaire de mettre également en équivalence la société qui détient directement la société fille (qui répond au critère exposé au point 1) et pour autant que cette participation indirecte de SOCOFE soit significative.

### B. DÉROGATION

Il peut être dérogé à ces principes généraux dans les cas d'exclusion qui sont alors explicités ci-dessous.

### C. ÉCART DE CONSOLIDATION

Lors de la première consolidation, les écarts de consolidation constatés à cette date sont maintenus en réserve consolidée. Les acquisitions ultérieures feront l'objet de calcul de Goodwill ou Badwill, selon le cas.

## 2. RÈGLES D'ÉVALUATION

### A. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis, prorata temporis, suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

### B. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET LES ÉCARTS DE CONSOLIDATION PORTÉS À L'ACTIF DU BILAN

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Les immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se référera aux règles des filiales.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis, en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, entre 3 ans et 10 ans.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

## Règles d'évaluation (suite)

### C. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

#### Règles générales

Les amortissements annuels sont pratiqués, prorata temporis, suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

Les principales durées d'amortissement sont :

- 30 ans pour les bâtiments administratifs ;
- 10 ans pour les installations, aménagements, rénovations de biens propres ;
- 2 à 10 ans pour le mobilier et le matériel roulant ;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique ;
- 10 à 30 ans pour les autres installations ;
- actifs détenus en location financement : durée du contrat.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfère aux règles des filiales.

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

### D. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont, eux, pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

### E. CRÉANCES COMPTABILISÉES EN IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

### F. CRÉANCES À PLUS ET À MOINS D'UN AN

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

### G. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

### H. DETTES

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

### I. OPÉRATIONS, AVOIRS ET ENGAGEMENTS EN DEVICES

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères font l'objet d'une conversion au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts de conversion négatifs résultant de cette opération sont enregistrés en compte de résultats, les écarts de conversion positifs sont pris en compte de régularisation.

## Règles d'évaluation (suite)

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

### J. IMPÔTS

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé et ce, en tenant compte des versements anticipés et des précomptes imputables.

### K. DATE DE CLÔTURE

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque la date de clôture des comptes d'une société filiale est comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, ses comptes annuels sont utilisés tels quels ; si la date de clôture est antérieure au 30 septembre, une situation intercalaire au 31 décembre est établie pour les besoins de la consolidation.

## 1 BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION<sup>(1)</sup> • ACTIF

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>20/28</b>	<b>220.443</b>	<b>205.953</b>
Immobilisations incorporelles	4.8	21	1	3
Immobilisations corporelles	4.9	22/27	1.458	1.032
Mobilier et matériel roulant		24	35	65
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.423	967
Immobilisations financières	4.1-4	28	218.984	204.918
Sociétés mises en équivalence	4.10	9921	56.434	54.564
- Participations		99211	39.225	38.847
- Créances		99212	17.209	15.717
Autres entreprises	4.10	284/8	162.550	150.354
- Participations, actions et parts		284	162.518	149.622
- Créances		285/8	32	732
<b>Actifs circulants</b>		<b>29/58</b>	<b>155.829</b>	<b>157.366</b>
Créances à plus d'un an		29	50	175
Autres créances		291	50	175
Créances à un an au plus		40/41	2.288	2.610
Créances commerciales		40	237	358
Autres créances		41	2.051	2.252
Placements de trésorerie		50/53	108.000	111.027
Autres placements		51/53	108.000	111.027
Valeurs disponibles		54/58	44.342	42.385
Comptes de régularisation		490/1	1.149	1.169
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>20/58</b>	<b>376.272</b>	<b>363.319</b>

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

## 1 BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION<sup>(1)</sup> • PASSIF

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
<b>Capitaux propres</b>		<b>10/15</b>	<b>361.702</b>	<b>352.881</b>
Capital		10	114.703	114.703
Capital souscrit		100	114.703	114.703
Primes d'émission		11	5.249	5.249
Réserves consolidées	(+)/(-) 4.11	9910	241.663	232.842
Ecarts de consolidation négatifs	4.12	9911	87	87
<b>Provisions, impôts différés et latences fiscales</b>		<b>16</b>	<b>460</b>	<b>439</b>
Provisions pour risques et charges		160/5	460	439
- Charges fiscales		161	460	439
<b>Dettes</b>		<b>17/49</b>	<b>14.110</b>	<b>9.999</b>
Dettes à un an au plus	4.13	42/48	14.110	9.977
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	55	
Dettes commerciales		44	196	683
- Fournisseurs		440/4	196	683
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	95	118
- Impôts		450/3	29	55
- Rémunérations et charges sociales		454/9	66	63
- Autres dettes		47/48	13.764	9.176
Comptes de régularisation		492/3		22
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>10/49</b>	<b>376.272</b>	<b>363.319</b>



## 2 COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)

		<b>CODES</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>EXERCICE PRÉCÉDENT</b>
<b>Ventes et prestations</b>		<b>70/74</b>	<b>488</b>	<b>518</b>
Chiffre d'affaires	4.14	70	183	198
Autres produits d'exploitation		74	305	320
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		<b>60/64</b>	<b>2.642</b>	<b>1.434</b>
Services et biens divers		61	1.148	890
Rémunérations, charges sociales et pensions	4.14	62	574	504
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	33	39
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4	865	
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	(+)/(-)	635/7	20	-2
Autres charges d'exploitation		640/8	2	3
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9901</b>	<b>-2.154</b>	<b>-916</b>
<b>Produits financiers</b>		<b>75</b>	<b>24.479</b>	<b>26.997</b>
Produits des immobilisations financières		750	23.182	24.405
Produits des actifs circulants		751	1.297	2.592
<b>Charges financières</b>		<b>65</b>	<b>-36</b>	<b>34</b>
Charges des dettes		650	1	1
Autres charges financières		652/9	-37	33
<b>Bénéfice (Perte) courant avant impôts</b>	<b>(+)/(-)</b>	<b>9902</b>	<b>22.361</b>	<b>26.047</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>76</b>	<b>136</b>	
Autres produits exceptionnels		764/9	136	

## 2 COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(suite)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Charges exceptionnelles		66		370
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		370
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	22.497	25.677
Impôts sur le résultat	(+)/(-) 4.14	67/77	61	18
Impôts		670/3	61	18
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	22.436	25.659
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)	9975	150	84
Résultats en bénéfice		99751	313	221
Résultats en perte		99651	163	137
Bénéfice (Perte) consolidé	(+)/(-)	9976	22.586	25.743
Part du groupe	(+)/(-)	99762	22.586	25.743

## 2 ANNEXE

### I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE  (G/P/E1/E2/ E3/E4) <sup>(1) (2)</sup>	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE <sup>(3)</sup>  (en %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL  Par rapport à l'exercice précédent <sup>(4)</sup>
<b>C-POWER HOLDCO SA</b> Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0472.967.347	E1	25,10	0,00
<b>OTARY SA</b> Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0833.507.538 Eléments desquels résulte la direction conjointe: ELECTRAWINDS OFFSHORE GROEN ENERGIE MAATSCHAPPIJ DEME RENT-A-PORT ENERGY Z-KRACHT SOCOFE SRIW ENVIRONNEMENT POWER@SEA	P	18,67	0,00
<b>POWER@SEA SA</b> Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0468.783.479	E1	29,34	0,00
<b>SRIW ENVIRONNEMENT SA</b> Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0426.516.918	E1	20,00	0,00
<b>RENTEL SA</b> Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0842.251.889 Eléments desquels résulte la direction conjointe: ELECTRAWINDS OFFSHORE GROEN ENERGIE MAATSCHAPPIJ DEME RENT-A-PORT ENERGY Z-KRACHT SOCOFE SRIW ENVIRONNEMENT POWER@SEA OTARY	P	18,66	0,00
<b>PLUG AT SEA SA</b> Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE • BE 0501.964.706 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	12,73	100,00
<b>POWER@SEA THORNTON SA</b> Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0536.486.115	E1	29,34	100,00
<b>SEASTAR SA</b> Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE • BE 0543.401.324	P	19,81	100,00

1 G: Consolidation globale

P: Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1: Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2: Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 ja.110 de l'arrêté royal précité)

E3: Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 ja.110 de l'arrêté royal précité)

E4: Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

3 Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section "Règles d'évaluation" (article 112 de l'arrêté royal précité)

## 2 ANNEXE

### II. Sociétés autres que les filiales et les sociétés associées

Ci-dessous sont reprises les sociétés, autres que celles visées aux états page 11, dans lesquelles les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors (au titre des articles 107 et 108 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) détiennent, soit elles-mêmes, soit par une personne agissant en son nom mais pour leur compte, un pourcentage du capital de 10% au moins. Ces informations peuvent être omises lorsqu'elles ne sont que d'un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	FRACTION DU CAPITAL DÉTENU (1) (en %)	INFORMATIONS REPRISSES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS (2)			
		COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS LE	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT NET
				(+ ) OU (- ) (EN MILLIERS DE DEVICES)	
<b>PUBLI-T SCRL</b> Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE • 0475.048.986	16,67	31/08/2012	EUR	386.993	34.043
<b>PUBLIPART SA</b> Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE • 0875.090.844	13,49	30/09/2012	EUR	158.629	4.981
<b>PUBLISOLAR SA</b> Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve • BELGIQUE • 0894.767.491	16,60	31/12/2011	EUR	635	-41
<b>SPGE SA</b> Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers • BELGIQUE • 0420.651.980	11,50	31/12/2011	EUR	1.302.744	12.805
<b>PUBLIGAZ SA</b> Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE • 0447.845.040	18,27	30/09/2012	EUR	1.291.048	184.916

1 Fraction du capital détenue par les entreprises comprises dans la consolidation et celles laissées en dehors.

2 Ces informations peuvent être omises lorsque la société concernée n'est pas tenue de rendre ces indications publiques.

## 2 XIII • CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES (rubrique 20 de l'actif)

	CODES	MONTANT
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	26
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8052	26
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	23
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8072	2
Au terme de l'exercice	8122	25
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>211</b>	<b>1</b>

## 2 IX • ÉTATS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubriques 22 à 27 de l'actif)

CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL, ROULANT (RUBRIQUE 24)	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE 26)	IMMOBILISATION EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS	
Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	819P	238	221	967
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816			456
Au terme de l'exercice	819	238	221	1.423
Amortissements et réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	832P	172	221	
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827	31		
Au terme de l'exercice	8323	203	221	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>		<b>35</b>		<b>1.423</b>

## 2 X • ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1 . SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (rubrique 99211)	2. AUTRES ENTREPRISES (rubrique 284)
<b>PARTICIPATIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition</b>			
Au terme de l'exercice précédent	839P	10.909	216.380
<b>Mutations de l'exercice :</b>			
- Acquisitions	836		13.022
- Cessions et retraits	836		10
- Transferts d'une rubrique à une autre	8382		-34.357
Au terme de l'exercice	839	10.909	195.035
<b>Plus-value au terme de l'exercice précédent</b>	<b>845P</b>		
<b>Réductions de valeur</b>			
Au terme de l'exercice précédent	852P		715
Au terme de l'exercice	852		
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8472		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	<b>8522</b>		<b>715</b>
<b>Montants non appelés</b>			
Au terme de l'exercice précédent	855P		66.043
Mutations de l'exercice :	(+) (-) 8542		-34.241
Au terme de l'exercice	8552		31.802
<b>Variations des capitaux propres</b>	<b>(+)/(-)</b>		
Au terme de l'exercice précédent	9994P	27.938	
- Quote-part dans le résultat de l'exercice	99941	150	
- Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	99942		
- Autres types de variations des capitaux propres	99943	228	
Au terme de l'exercice	9994	28.316	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	<b>99211</b>	<b>39.225</b>	<b>162.518</b>
<b>CRÉANCES</b>			
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent</b>	<b>28P</b>	<b>15.717</b>	<b>732</b>
<b>Mutations de l'exercice :</b>			
- Additions	8582	1.492	
- Réductions de valeur actées	8602		700
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>		<b>17.209</b>	<b>32</b>

## 2 XI • ETAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES (rubrique 9910 du passif)

	CODES	MONTANTS
Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent	9910P	232.842
Mutations de l'exercice :		
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/( -) 99002	22.586
- Autres variations	(+)/( -) 99003	-13.765
Autres variations (à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)		
- Autres variations		-13.764
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(9910)	241.663

## 2 XII • ETAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE (rubrique 9920 du passif)

	CODES	ÉCARTS NÉGATIFS DE CONSOLIDATION
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	99072P	87
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99072	87

## 2 XIII • ÉTAT DES DETTES

	CODES	EXERCICE
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	55
- Autres emprunts	8851	55
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	55

## 2 XIV • RÉSULTATS

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
B. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel			
B11. Effectif moyen du personnel	90901	4	4
- Employés	90921	4	4
B12. Frais de personnel*			
- Rémunérations et charges sociales	99621	574	505
B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	4	4

\* (rubrique 62 du compte de résultats)

## 2 XV • DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	CODES	EXERCICE
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	8.268



2 **XVI • RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**

	2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION		
	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDEN
1. Immobilisations financières			
- Participations et actions	926	162.518	149.622
2. Créances	929	82	750
- A plus d'un an	930	82	750

2 **XVII • RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

	CODES	EXERCICE
A. Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097	488
- Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire	9505	8
- Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe		
- <i>Autres missions d'attestation</i>	95061	3

# Rapport du Commissaire

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SOCOFE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions complémentaires requises.

### ATTESTATION SANS RÉSERVE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 376.271.502 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 22.585.992 €.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### MENTIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Fait à Gosselies, le 6 mai 2014



RSM – INTERAUDIT SCRL  
Commissaire représentée par  
Céline ARNAUD (associée) et  
Thierry LEJUSTE (associé)





**SOCOFE**

HOLDING WALLON

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège

Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28

info@socofe.be • www.socofe.be

TVA : BE 0472.085.439